



Table Action
Abus Aînés Mauricie inc.

Clic aînés!

Une référence dans la lutte à la maltraitance et à l'intimidation

VOLUME 1 / Numéro 1 / 2019

Mot du président

Bienvenue chers lecteurs et lectrices

Ce journal **Clic Aînés** se veut une nouvelle voie afin de préciser la pensée de la Table sur l'évolution du contexte de la lutte à la maltraitance et de l'intimidation envers les aînés. Nous le voulons sans frontière car nous souhaitons que nos lecteurs proviennent non seulement de la Mauricie mais aussi des autres régions du Québec et d'ailleurs. De plus, notre organisme s'est doté d'une politique de communication qui s'appuie sur les trois grandes valeurs qui guident nos actions: respect, solidarité et partage. Les points de vue exprimés pourront prendre la forme d'opinions, de prises de position ou de commentaires sur

des sujets déjà publiés. Ils devront être abordés sans jugement, sans à priori et sans prétention et n'engageront que l'auteur lui-même.

Finalement, nous pourrons à l'occasion prendre position sur les défis et les enjeux touchant l'ensemble du contexte de la lutte à la maltraitance et à l'intimidation envers les aînés. Accessible au public en général, il constituera un moyen de prévenir les abus envers les aînés.

Souhaitons-nous bonne chance!

André Lecomte, président

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------|
| Mot du président | p. 1 |
| Ligne éditoriale Hébergement des personnes aînées | p. 2 |
| Qui sommes-nous? | p. 3 |
| Campagne de recrutement des membres Jacques Salvail | p. 3 |
| Reconnaissance de Rita Morin | p. 4 |
| Nouvelles de la Table | p. 4 |
| Maltraitance envers les aînés... et canicule | p. 5 |
| Questions juridiques : Mandat de protection | p. 6 |
| Comprendre pour mieux agir | p. 7 |

COMITÉ ÉDITORIAL

André Lecomte,
président du conseil
d'administration

Colette Coudé,
directrice générale

...les points de vue exprimés pourront prendre la forme d'opinions, de prises de position ou de commentaires sur des sujets déjà publiés. Ils devront être abordé sans jugement, sans à priori et sans prétention et n'engageront que l'auteur lui-même.

Ligne éditoriale

Hébergement des personnes âgées ... Un droit encore à développer

En novembre dernier, les propriétaires de la résidence Villa Champêtre, 35 résidents, annonçaient la fin des opérations. Les motifs invoqués: manque de personnel et impossibilité de faire face à l'augmentation des coûts suite aux mesures de sécurité supplémentaires mises en place par l'État découlant de l'incendie de l'Isle Verte.

Plusieurs réflexions nous viennent alors à l'esprit devant une telle situation.

Premièrement, il est facile d'imaginer la détresse humaine vécue à la fois par les résidents eux-mêmes ainsi que leurs proches. De plus en plus de Québécois et Québécoises ont eu à vivre de tels sentiments. En plus, il fallait plier bagage dans une période de deux semaines.

Deuxièmement, qu'est-ce qui justifie ce délai de deux semaines? Selon nos informations, l'avis de fermeture doit être signifié au CIUSSSMCQ au moins 6 mois avant la date fatidique. Pourquoi ce délai ne pourrait pas être appliqué aussi aux résidents qui doivent être confrontés à cette dure réalité? Plus de temps pourrait alors être consacré à trouver un autre lieu d'habitation et ainsi diminuer le stress occasionné par un tel événement. Force nous est de constater que nos aînés se retrouvent trop souvent devant des fermetures que nous pouvons qualifier de "sauvage". D'ailleurs, cet épithète revient dans l'actualité toutes les fois que de telles situations se produisent.

Troisièmement, depuis près de 30 ans, notre organisme travaille à la prévention des abus et de la maltraitance envers les personnes âgées ainsi qu'à la promotion de leurs droits. Nous avons été confrontés à tous les types de maltraitance. Nous n'hésitons pas à qualifier de maltraitance physique, psychologique et organisationnelle le sort réservé aux résidents et à leurs proches lorsque de telles fermetures se produisent. Dans ce contexte, quelle mesure pourraient encourir les propriétaires d'établissements lorsque de telles fermetures ont lieu?


Quatrièmement, la charte québécoise des droits et libertés de la personne prévoit le droit au logement; toutefois, celui-ci est apparu plus tardivement que les autres droits. Et il est encadré par d'autres législations comme la régie du logement.

Toutefois, en 1976, le Canada et le Québec ont endossé un pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels.

Dans ce pacte, « **le logement suffisant** » est inclus comme un droit. On l'interprète comme « **le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité dans la paix et la dignité** ». De plus, on sait que le logement est un déterminant important pour un état de santé sous toutes ses formes, physique, mentale et sociale. Les personnes âgées n'y font pas exception.

Loin de nous l'idée de nous en prendre aux seuls propriétaires de résidences. Plusieurs acteurs sont impliqués dans le dossier de l'hébergement des personnes âgées. Le problème auquel nous sommes confrontés, que l'on soit usagers ou propriétaires, est que l'État édicte des normes et laisse aux forces du marché le soin de fournir le service. Ce n'est pas surprenant que lorsque les règlements changent les propriétaires se retrouvent dans des situations précaires et envisagent une fermeture avec toutes les conséquences que l'on connaît.

André Lecomte, président



*...il est facile d'imaginer la détresse humaine vécue à la fois par les résidents eux-mêmes ainsi que leurs proches.
De plus en plus de Québécois et Québécoises ont eu à vivre de tels sentiments.*

Qui sommes-nous ?

D'entrée de jeu, affirmons que la Table action abus aînés Mauricie est la seule organisation dédiée spécifiquement à la lutte à la maltraitance et à l'intimidation envers les aînés en Mauricie et possiblement au Québec.

Il faut remonter à près de trente ans pour constater que certaines personnes âgées étaient victimes de diverses formes d'abus. Devant cette situation, quelques citoyens ont décidé d'offrir aux gens de Trois-Rivières la possibilité d'en savoir davantage et de s'attaquer à ce douloureux problème. C'est ainsi qu'est née la Table de concertation sur les abus envers les aînés. Cinq personnes fondatrices ont réussi à regrouper un certain nombre d'organismes et d'associations pour partager leur intérêt afin de traiter la question des abus envers les aînés.

L'expertise acquise a permis en 2006 d'étendre le champ d'intervention de la Table à l'ensemble de la Mauricie. La Table acquérait alors le statut d'organisme régional.

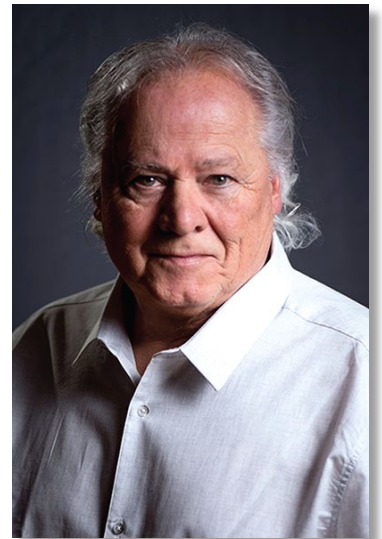
Puis en 2007, Madame Marguerite Blais entreprend une vaste consultation sur les conditions de vie des aînés: **Préparons l'avenir avec nos aînés**. Dans ce rapport, la question des abus envers les aînés a été abordée et est donc devenu un enjeu national. Le Conseil des ministres confia alors à Madame Blais le mandat d'approfondir ce sujet qui a abouti à la publication d'un **plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015**. Quatre actions structurantes ont découlé de ce plan d'actions: 1. Diffusion d'une campagne de sensibilisation grand public; 2. Création d'une chaire de recherche universitaire sur la maltraitance; 3. Création d'une ligne téléphonique d'écoute et de référence; 4. Mise en place de coordonnateurs dans toutes les régions du Québec. Ce plan d'action est accompagné de sommes d'argent assez élevées dont notre organisme ne bénéficia pas. Par ailleurs, des organismes nationaux d'aînés se définirent alors une vocation pour ce qui a trait à la lutte à la maltraitance. Pendant ce temps, la Table continua d'exercer ses actions avec un financement minimal et parvint tout de même à remplir sa mission de promotion des droits des aînés dont la lutte à la maltraitance principalement. C'est dans ce contexte que notre Table a évolué jusqu'en 2017.

En 2018, le conseil d'administration s'est engagé dans un processus de réflexion stratégique qui a permis à la Table d'apporter des modifications à sa corporation. Ce qui fait qu'aujourd'hui la Table peut ouvrir sa porte pour accueillir toute personne du grand public à devenir membre solidaire de la Table.

Voilà dresser à grands traits les grandes étapes par lesquelles l'organisation est passée. Évidemment, nous aurions pu élaborer chacune d'elles en énumérant les activités de prévention et de sensibilisation effectuées. Là n'est pas notre intention. Toutes ces étapes ont été réalisées grâce à la fidélité et l'engagement des administrateurs, des membres du personnel et des équipes de bénévoles qui ont gravité autour de la Table. Pionnier il y a trente ans, nous avons été témoins de l'évolution du dossier de la lutte à la maltraitance envers les aînés non seulement à Trois-Rivières, en Mauricie mais aussi dans l'ensemble du Québec.

André Lecomte, président

Lancement de la campagne de recrutement des membres solidaires auprès du grand public, d'où qu'ils viennent



Bonjour! Je suis Jacques Salvail, animateur, chanteur, comédien et porte-parole de la Table Action Abus Aînés Mauricie.

Au début de ma carrière, je faisais de la radio et j'avais pu attirer environ 55 000 membres à un fan club que j'avais nommé «Salut les Copains»(titre de mon émission) au coût de 0,50 \$ par membre. Alors aujourd'hui je fais le vœu qu'au moins 5 000 d'entre vous se joindront à moi pour soutenir la cause des aînés vulnérable!

Quelques clics sur le site WEB : www.abusainesmauricie.org et vous accédez au formulaire pour devenir membre-solidaire de la Table et cela pour un petit 5 00 \$. **Qu'en dites-vous?**



Reconnaissance de Rita Morin impliquée à la Table depuis la fin des années '90

Le 18 décembre dernier le conseil d'administration a tenu à souligner l'apport incommensurable de Rita Morin pour son engagement et sa fidélité à la Table depuis la fin des années '90. Un certificat d'honneur à titre de membre-solidaire à vie lui a été décerné.

De gauche à droite : André Lecomte, président; Colette Coudé, directrice générale et Rita Morin, vice-présidente.

Nouvelles de la Table « Voisins Avertis » prend son envol!

Dans le cadre du mandat d'initiatives de travail de milieu pour aînés vulnérables (ITMAV) l'objectif du projet est de cibler et former des personnes intéressées à se joindre à nous pour le repérage d'aînés vulnérables. Nous comptons déployer le projet sur chacun des territoires de la Mauricie en collaboration avec des partenaires locaux. Actuellement en démarrage à Trois-Rivières, nous sommes fiers de la présence à nos côtés de l'OMH-Trois-Rivières et Équijustice Trois-Rivières.

Toute personne intéressée à en connaître davantage, partenaires potentiels ou personne provenant du public mauricien, peut nous contacter au **819-697-3146**.

Le projet ITMAV est possible grâce au financement du Secrétariat aux aînés depuis 2015.



*Parce qu'ensemble nous sommes plus forts,
multiplions nos forces pour agir contre l'isolement
des personnes vulnérables.*



*Table Action
Abus Aînés Mauricie inc.*

Services

*Promotion des droits
des aînés pour tout
ce qui touche
la maltraitance
et l'intimidation*

- Repérage et accompagnement des aînés vulnérables;
- Activités de formation et de sensibilisation sur les différents types de maltraitance, les facteurs de risque et leurs conséquences sur le bien-être des aînés;
- Représentation auprès des instances institutionnelles et gouvernementales;
- Conception et distribution d'un guide qui permet aux aînés de choisir un milieu de vie adapté à leur situation.

La
Table Action Abus Aînés Mauricie
est à votre écoute au
819-697-3146

Vous pouvez également rejoindre la
travailleuse de milieu au
819-244-0208

abusainesmauricie@cgocable.ca
www.abusainesmauricie.org

Grâce à la participation du SACAIS

Travail, Emploi
et Solidarité sociale
Québec

Maltraitance envers les aînés et... Canicules

Préparons-nous pour l'été 2019

L'été 2018 passera à l'histoire pour une saison où des records de chaleur ont été enregistrés accompagnés de taux d'humidité particulièrement élevés, rendant inconfortables nos déplacements. Même immobilisées, certaines personnes souffraient devant ces caprices de Dame-Nature. De plus, probablement que tous nos sujets de conversation ont été teintés de cette réalité à un moment ou à un autre. Heureusement, des appareils de climatisation ou de ventilation pouvaient rendre notre vie plus agréable lorsque cela était possible. Malheureusement, ce ne sont pas toutes les personnes âgées qui pouvaient bénéficier de tels équipements.

Quel lien faire entre maltraitance et canicules me direz-vous?

Depuis plusieurs années, nous avons été interpellés par tous les types de maltraitance envers les aînés et la plupart du temps dans une perspective plus individuelle. Que ce soit des cas de maltraitance psychologique (chantage affectif, humiliation, etc), des cas de maltraitance physique (bousculade, alimentation forcée, etc), des cas de maltraitance matérielle ou financière (pression pour modifier un testament, transaction bancaire sans consentement, etc), des cas de maltraitance sexuelle (blagues ou insultes à connotations sexuelles, privation d'intimité, etc), des cas de violation de droits (déni du droit de choisir, de pratiquer sa religion, de vivre son orientation sexuelle, etc).

Malheureusement, un autre type de maltraitance est apparu ayant des effets sur l'ensemble des résidents d'une organisation, celui-ci est venu compromettre fortement l'exercice des droits et libertés. Il s'agit de la **maltraitance organisationnelle** (services offerts de façon brusque, procédure administrative complexe, offre de services inadaptés, etc). C'est dans ce contexte que nous faisons un lien entre maltraitance envers les aînés et canicules.

Les périodes de chaleur intense que nous avons connues au cours de l'été dernier ont eu des effets indéniables sur les personnes âgées dans plusieurs résidences. Ce ne sont pas toutes les chambres qui sont dotées de système de climatisation ou de ventilation dans la plupart des résidences. Certains édifices ont été construits il y a plusieurs années où les

canicules ne sévissaient pas autant et donc que la chaleur pouvait être davantage tolérable. D'après nos informations, il serait possible de faire installer dans certaines résidences des appareils de climatisation. Évidemment et malheureusement aux frais du locataire et cela viendrait s'ajouter aux coûts de location. Comme ce ne sont pas tous les résidents qui ont les moyens financiers de se procurer ce service, nous venons de créer deux classes de résidents: ceux qui ont les moyens financiers de se payer un système de climatisation et peuvent vivre à l'abri de canicules et les autres dont les capacités financières se limitent à payer les services de base et qui doivent supporter les inconforts découlant des périodes de canicule. De plus, la vétusté de certains établissements ne pourraient supporter l'installation de tels équipements, les systèmes électriques ne tiendraient pas le coup.

C'est là que la maltraitance organisationnelle prend encore tout son sens. Nous assistons, impuissants, devant des images véhiculées par les médias d'information montrant des personnes âgées accablées par la chaleur, eux qui pourtant devraient espérer mieux pour la dernière étape de leur vie.

Comment ne pas souhaiter que toutes les résidences publiques et privées soient dotées d'équipements adéquats pour faire face à des canicules comme nous avons connues au cours de l'été 2018.

Par ailleurs, les systèmes de climatisation comme nous les connaissons sont-ils toujours appropriés? Car ceux-ci génèrent des gaz à effet de serre qui contribuent à augmenter le degré des températures. Nous savons qu'il existe des systèmes de chauffage et de ventilation qui procurent une température constante toute l'année durant et qui causent beaucoup moins de dommages environnementaux. Ex.: la géothermie.

Des chercheurs nous informent régulièrement du réchauffement climatique et des effets sur les personnes. Soyons en mesure d'y faire face et surtout ayons une pensée pour les ces personnes en situation de vulnérabilité, qui ont droit, elles aussi à un confort décent dans un milieu de vie agréable et mérité.

André Lecomte, président

Les mandats de protection et les directives médicales anticipées

Le 12 octobre dernier, TVA Nouvelles diffusait un reportage sur les directives médicales anticipées, dans lequel il était précisé que : « ce document a plus de valeur légale que le mandat en cas d'inaptitude ». Cette affirmation est trompeuse, et il importe de faire le point sur la question.

Le **mandat de protection** (ou mandat en cas d'inaptitude) est un document dans lequel vous désignez qui administrera vos biens (paiement des comptes, vente des immeubles, déclaration de revenus, etc.) et qui prendra soin de votre personne (consentement aux soins, voir à l'hébergement, etc.) advenant la survenance de votre inaptitude.

Le mandat de protection peut être fait devant deux témoins ou devant notaire.

L'une des limites du mandat de protection concerne le consentement aux soins. En effet, vous pouvez y indiquer que vous refusez l'acharnement thérapeutique. Toutefois, il importe de comprendre que le mandat de protection s'adresse à votre mandataire, et non aux professionnels de la santé. Par conséquent, c'est votre mandataire qui devra prendre les décisions, le moment venu, et les exprimer à votre médecin. Cela lui impose donc un lourd fardeau, et il n'est peut-être pas certain que votre mandataire sera en mesure de faire respecter vos volontés. C'est là que les directives médicales anticipées entrent en jeu.

Les **directives médicales anticipées** font partie du paysage juridique depuis 2016 seulement. Il s'agit d'un document dans lequel vous pouvez accepter ou refuser certains soins (5) dans certaines situations cliniques (3). Le tout peut se faire en utilisant le formulaire à cet effet de la RAMQ ou devant notaire.

Les situations cliniques visées sont les suivantes :

- vous êtes en fin de vie et souffrez d'une maladie grave et incurable;
- vos fonctions cognitives sont gravement atteintes et il en résulte un état comateux irréversible ou un état végétatif permanent;

- vos fonctions cognitives sont gravement atteintes et il en résulte un état de démence à un stade avancé sans possibilité d'amélioration (p. ex. : la maladie d'Alzheimer ou autres types de démence à un stade avancé).

Les 5 soins visés sont les suivants :

- la réanimation cardio-respiratoire;
- la ventilation assistée par respirateur;
- la dialyse;
- l'alimentation forcée ou artificielle;
- l'hydratation forcée ou artificielle.

Les directives médicales anticipées vous permettent, par exemple, de refuser l'alimentation forcée ou artificielle si vous êtes inapte à le faire et que vous êtes atteint d'Alzheimer à un stade avancé.

À la différence du mandat de protection, vos directives médicales anticipées s'adressent aux professionnels de la santé. Pour les porter à leur connaissance, il est important de les faire déposer au registre des directives médicales anticipées et de s'en faire des photocopies pour en remettre à votre médecin et à vos proches. L'idée est de partager le plus possible le fait que vous avez complété vos directives médicales anticipées afin de maximiser les chances qu'elles soient respectées.

Du moment que votre médecin a consulté vos directives médicales anticipées, il a l'obligation de les respecter, de la même manière que si vous l'aviez exprimé au moment de vous prodiguer les soins. Par conséquent, la responsabilité de prendre la décision ne revient pas à votre mandataire ; c'est vous-même qui avez pris la décision à l'avance.

En outre, le mandat de protection et les directives médicales anticipées ont des fins différentes, et il est donc erroné de les comparer en affirmant que l'un est meilleur que l'autre. Il serait plus juste d'affirmer que les directives médicales anticipées viennent compléter le mandat de protection en matière de consentement aux soins.

Éliane Barry Chartrand, notaire

Mieux comprendre pour mieux accompagner

Quel que soit notre domaine professionnel, nous pouvons noter une évolution dans les mots utilisés pour définir ou situer nos actions. Le milieu de la maltraitance depuis les années '90 ne fait pas exception. Depuis un certain temps, la Table réfléchit sur les différents choix des mots en usage autant dans les organismes que dans le grand public et ce, afin de prendre position sur les appellations qui font le plus de sens pour définir ses actions. Alors devant l'importance de bien comprendre les distinctions de ce vocabulaire nous croyons important de saisir l'occasion qui se présente pour apporter à nos lecteurs le sens de quelques mots qui sont d'usage courant et d'en faciliter la compréhension. Notre but étant uniquement de susciter la réflexion et l'échange.

« *La bientraitance des personnes âgées* : qu'est-ce que c'est ? La bientraitance correspond à une démarche active visant à assurer le meilleur accompagnement possible, aussi bien à domicile qu'en établissement. Pour cela, il est important d'être soucieux des besoins et des demandes de la personne âgée et de respecter ses choix. Ainsi la bientraitance des personnes âgées passe avant tout par la reconnaissance des personnes en tant que telles, par le respect et par le souci de leur bien-être et de leur épanouissement. Nous pourrions ajouter que la bientraitance est du domaine des actions ou gestes que les aînés ont droit de recevoir de la part des personnes qui leur prodiguent des soins. » -- <http://www.maintienadomicile-conseils.com/cadre-de-vie/quest-ce-que-la-bientraitance-des-personnes-agees>

« *Le terme bienveillance est issu du latin bene volens*, qui a donné par la suite le terme *bénévole*, ou celui qui veut du bien. La bienveillance est donc de l'ordre des intentions et se traduit en actes ou paroles bienveillantes. À l'opposé, la malveillance est la mauvaise volonté pour quelqu'un. Il s'agit de vouloir du mal. Animosité, antipathie, hostilité

sont les contraires de bienveillance. Quant aux termes « maltraiter » et « maltraitance » nous en retirons que : maltraiter signifie faire un mauvais traitement, en actions ou en paroles. La maltraitance peut-être le résultat de la malveillance. Parmi les synonymes de bienveillance nous retrouvons la : bonté, cordialité, gentillesse, sympathie, complaisance, compréhension ... Mais plus précisément les auteurs définissent la bienveillance par une démarche qui se rapporte non seulement à soi mais aussi aux autres. En fait, cela nous concerne tous et toutes ! C'est dans la vie de tous les jours que tous nous pouvons prodiguer de la bienveillance aux autres. Les auteurs la définissent comme un facteur d'épanouissement des individus. C'est ce dernier terme que la Table a choisi d'utiliser et de promouvoir dans la lutte contre la maltraitance et l'intimidation <http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2017/11/La-Bienveillance-ça-ne-fait-pas-mal> » --

L'isolement social est « communément défini comme le fait d'avoir peu de contacts et de piètre qualité avec autrui. Cette situation suppose moins de relations sociales et peu de rôles sociaux ainsi que l'absence de rapports mutuels gratifiants ». L'isolement social peut entraîner des problèmes de santé, la solitude, des troubles émotionnels et d'autres effets négatifs ». <file:///C:/Users/Utilisateur/Dropbox/ABUS%20AIN%C3%89S/Clic%20a%C3%AEn%C3%A9s/Isolement%20social%20comprendre%20l'enjeu.pdf> -

Vivre seul par choix ne plonge pas nécessairement les personnes qui en font le choix dans l'isolement social. À moins de vivre dans des situations où plusieurs facteurs de risque peuvent entraîner l'isolement social (maladie et/ou perte d'autonomie, pauvreté etc.) il est possible de vivre seul sans être dans l'isolement social. Plus une personne est vulnérable pour les risques d'isolement social sont grands. *Peut-on vivre à deux et se sentir isolé ? ...*

Dans
un prochain numéro,
d'autres mots
pourront
être explorés.
Nous vous invitons
à nous faire parvenir
vos réactions
si le cœur
vous en dit !

La
Table Action Abus Aînés Mauricie
est à votre écoute au
819-697-3146

Vous pouvez également rejoindre la travailleuse de milieu au
819-244-0208

abusainesmauricie@cgocable.ca
www.abusainesmauricie.org